

République Française

Département : AIN

Commune de : LA BOISSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BOISSE**

20250121 – DELIB05

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – DROGAT Marion – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – GUICHARD Florence – POTET Christophe – FRAIOLI Ludovic – VEYRAT Cédric – FONDARD Jean-Baptiste – RIEUTORT Béatrice – MARTIN André – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Dominigos – SABATIER-REIS Séverine – OMARI Mélanie.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme TRIGON Annick à Mme DROGAT Marion
- M. PERRET Christophe à M. VEYRAT Cédric

Absente : Mme CONDE-DELPHINE Caroline

Secrétaire de séance : M. TAILLANDIER Jérôme

OBJET :

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : Rapporteur Mme DROGAT Marion

Dérogation Scolaire : Adoption du règlement intérieur des dérogations au périmètre scolaire.

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que la commune souhaite se doter d'une commission de dérogation des inscriptions scolaires, ayant pour objectif de formaliser les règles et les conditions d'inscription dans les écoles publiques du premier degré.

Mme le Rapporteur explique que la dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de

son secteur d'affectation, justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles.

A cet effet, un règlement intérieur tel que proposé en annexe et définissant l'ensemble des critères retenus pour les dérogations scolaires est proposé au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur des dérogations scolaires annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse,

ADOpte le règlement intérieur des dérogations scolaires tel qu'il figure en annexe,

DIT que le présent règlement intérieur des dérogations scolaires sera applicable dès que la délibération approuvant ledit règlement sera exécutoire.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités.

Fait et délibéré le 21 Janvier 2025
Pour copie conforme

Le Maire,
G. RAPHANE

